

**Indicateur n° 6 : Niveaux moyens des flux de rentes et de capitaux d'AT-MP servis par la CNAMTS par bénéficiaire.**

**Caractéristiques des flux de capitaux servis par la CNAMTS de 2004 à 2008 (IP<10 %)**

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Accidents du travail</b>					
Taux IPP moyen	4,6 %	4,7 %	4,8 %	4,8 %	4,8 %
Montant moyen	1 567 €	1 626 €	1 718 €	1 755 €	1 771 €
Age moyen	43,7 ans	42,8 ans	43,0 ans	43,2 ans	43,3 ans
<b>Accidents du trajet</b>					
Taux IPP moyen	4,5 %	4,6 %	4,9 %	4,8 %	4,8 %
Montant moyen	1 548 €	1 611 €	1 733 €	1 763 €	1 880 €
Age moyen	41,6 ans	40,7 ans	41,0 ans	41,4 ans	41,4 ans
<b>Maladies professionnelles</b>					
Taux IPP moyen	5,0 %	5,0 %	5,1 %	5,0 %	5,0 %
Montant moyen	1 715 €	1 752 €	1 808 €	1 824 €	1 824 €
Age moyen	54,0 ans	53,8 ans	54,1 ans	54,2 ans	53,6 ans

Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

Le taux moyen des incapacités partielles permanentes (IPP) en cas de versement d'un capital qui ne peut par conséquent excéder 10% est très proche d'un type de sinistre à l'autre, de l'ordre de 5 %. En conséquence, les indemnités servies sous forme d'un capital forfaitaire (voir *précisions méthodologiques*) sont également voisines, de l'ordre de 1 745 € à 1 880 € en moyenne en 2008.

Que l'on considère les accidents du travail ou les maladies professionnelles entraînant une incapacité permanente inférieure à 10 % ou celles qui engendrent les séquelles les plus graves (incapacité permanente de 10 % et plus), l'âge des victimes est assez similaire par catégorie de sinistre. Il est plus élevé pour les maladies professionnelles (54 à 56 ans en moyenne), en raison du temps de latence généralement long de ces pathologies et plus bas pour les accidents du trajet (41 à 43 ans), ce qui s'explique par une sur-représentation des personnes jeunes au sein des accidents de la route, qui constituent l'essentiel de ces sinistres.

**Caractéristiques des flux de rentes servies par la CNAMTS de 2004 à 2008 (IP≥10 %)**

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Accidents du travail</b>					
Taux IPP moyen	18,8 %	18,9 %	18,8 %	18,9 %	18,6 %
Montant moyen	2 068 €	2 111 €	2 146 €	2 189 €	2 132 €
Age moyen	46,7 ans	45,9 ans	45,9 ans	46,1 ans	46,4 ans
<b>Accidents de trajet</b>					
Taux IPP moyen	22,2 %	23,0 %	22,4 %	21,9 %	21,6 %
Montant moyen	2 759 €	2 951 €	2 893 €	2 865 €	2 754 €
Age moyen	42,9 ans	42,6 ans	42,9 ans	43,1 ans	42,8 ans
<b>Maladies professionnelles</b>					
Taux IPP moyen	25,0 %	24,7 %	25,2 %	26,6 %	26,0 %
Montant moyen	3 386 €	3 439 €	3 606 €	3 988 €	3 873 €
Age moyen	55,7 ans	54,6 ans	55,0 ans	55,7 ans	55,6 ans

Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

Pour les IPP associés aux sinistres donnant lieu à une indemnisation sous forme de rente - dont le taux est nécessairement supérieur à 10% - les montants servis sont croissants avec le taux d'incapacité permanente et le salaire. Ils sont donc logiquement les plus élevés pour les maladies professionnelles qui combinent, en moyenne, le taux d'incapacité le plus élevé (environ 4 points de plus que pour les accidents du trajet et 7 points de plus que pour les autres accidents du travail) avec un âge des victimes plus avancé et donc un salaire plus élevé. L'indemnisation moyenne de l'incapacité permanente au titre des maladies professionnelles atteint donc 3 900 € par an en 2008, contre environ 2 750 € pour les accidents de trajet et 2 130 € pour les autres accidents du travail, pour lesquels les séquelles sont, en moyenne, moins graves. À niveau d'incapacité donné, leur évolution d'une année sur l'autre résulte tant des revalorisations annuelles que de la progression des salaires moyens au sein de la population active.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6 :

Les statistiques présentées ici portent sur le champ de la CNAMTS pour les années 2004 à 2008 (statistiques technologiques annuelles). Elles portent sur les flux des victimes d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ayant perçu une rente ou un capital au titre d'une incapacité permanente pour la première fois au cours de l'année considérée.

Depuis 2007, l'âge moyen est calculé à partir de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre de l'année n et non plus au 31 décembre de l'année n+1 comme cela était le cas auparavant.

Au régime général, lorsque le taux de l'incapacité partielle permanente consécutive à l'accident ou à la maladie professionnelle est inférieur à 10 %, l'indemnité est versée à la victime en une seule fois sous forme d'un capital forfaitaire, indépendant du salaire antérieurement perçu. En 2008, le montant de capital versé en une fois au titre d'un accident de travail varie en moyenne de 378 € (pour un taux d'IPP de 1 %) à 3 781 € (pour un taux de 9 %).

Lorsque le taux est égal à 10 % ou plus, l'indemnisation est versée sous forme d'une rente. Cette rente est :

- proportionnelle au taux utile : dérivé du taux d'IPP (minoré de moitié pour la fraction de ce taux inférieure à 50 %, majoré de moitié au-delà, de telle sorte que la valeur du taux utile rejoint celle du taux d'IPP lorsque ce dernier atteint 100 %), le taux utile permet de majorer proportionnellement l'indemnisation des sinistres ayant entraîné les incapacités permanentes les plus importantes ;
- croissante avec le salaire de référence de la victime (le salaire perçu au cours des 12 derniers mois est pris en compte en tout ou partie selon son niveau ; pour l'année 2008, en dessous de 33 740 €, le salaire est pris en compte intégralement et entre 33 740 € et 134 960 €, le salaire n'entre que pour un tiers dans le calcul de la rente). Le niveau du salaire annuel de référence retenu pour le calcul de la rente ne peut être inférieur à 16 870 € ni supérieur à 67 480 € en 2008.

Les montants des indemnités en capital et en rente sont revalorisés chaque année de manière analogue aux pensions de retraite.